

communiqué presse...

• Montreuil, le 9 octobre 2026 / **La FNIC CGT** communique

Usine ARKEMA MARSEILLE : Chômage technique brutal et arbitraire : La Direction Générale d'Arkema France choisit la répression plutôt que le dialogue social

MARSEILLE, Etablissement de Marseille St-Menet, le 7 octobre 2026. Face à la mobilisation légitime des salariés de l'usine Marseillaise en grève depuis le 29 septembre, en faveur de mesures en soutien à leur pouvoir d'achat, la Direction Générale franchit un cap inacceptable dans la provocation. Par une décision unilatérale et injustifiée, elle vient de mettre en place la mise au **chômage technique sans aucune rémunération de l'ensemble du site.**

Ce « **Lock-out partiel** », **annoncé dès le deuxième jour de mobilisation**, soit le mercredi 30 septembre ne répond à aucune contrainte économique ou technique réelle : il s'agit d'une sanction collective et répressive déguisée visant à briser toute expression collective de son personnel.

Le constat est accablant : **pas une seule réunion de négociation n'a été organisée à ce jour.**

La Direction locale piloté par le siège Parisien refuse catégoriquement d'ouvrir la porte du dialogue. Placer les salariés sous la menace d'une perte totale de revenu par le biais du chômage technique, au lieu de s'asseoir à la table des négociations, constitue un déni flagrant de démocratie sociale et un mépris intolérable vis-à-vis des travailleurs.

« Plutôt que d'écouter les salariés et de chercher des solutions durables, la Direction d'ARKEMA préfère fermer partiellement le site et utiliser le chômage technique comme une arme de répression. C'est une attaque directe contre le droit de grève. Nous ne nous laisserons pas intimider. Les salariés en colère ont reconduit à une large majorité le mouvement jusqu'au vendredi 9 octobre. »

THUAIRE Rémi – Délégué syndical CGT ARKEMA MARSEILLE St-Menet

Les salariés et leurs représentants exigent :

- **L'annulation immédiate** de la mesure de chômage technique et le maintien intégral des rémunérations ;
- **L'ouverture sans délai** de véritables négociations sur l'ensemble des revendications portées par le mouvement ;
- **Le respect strict** du droit de grève et des instances représentatives du personnel.

D'ores et déjà, le Syndicat CGT du site a saisi le Tribunal Judiciaire en référé pour contester le bien-fondé d'une telle procédure.

Les salariés restent plus que jamais déterminés à faire entendre leurs droits.